

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 857

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Gosselin,  
M. Emmanuel Maquet, Mme Tabarot, M. Rolland et Mme Valentin

**ARTICLE 30 TER**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

2 *bis*° À la première phrase du deuxième alinéa, le mot : « vingt-quatre » est remplacés par le mot : « six ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le délai d'exécution d'une mise en demeure visant à faire quitter les lieux de l'occupant sans droit ni titre ne puisse être inférieur à 6 heures.